

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de Marignane sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Miramas ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH



Une réserve naturelle a été délimitée le long de l'anse de St Chamas pour protéger les zones humides

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pratiques de **gestion parfois excessives** pouvant déranger les espèces et dégrader des milieux remarquables (fauchage régulier des bas côtés, pâturage de zones fragiles, travaux de réouverture supprimant le sous bois, etc.) ;

Prolifération d'espèces végétales envahissantes (Robinier faux-acacia, Chèvrefeuille des bois) ;

Pas d'initiative forte en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels, à l'échelle intercommunale.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Améliorer et adapter les pratiques de gestion pour favoriser la préservation des écosystèmes (mise en place d'un plan de pâturage, d'un calendrier des pratiques respectant le cycle de vie des espèces et la fragilité des milieux, etc.) ;

Instaurer une gestion cohérente et ambitieuse en faveur des écosystèmes, appliquée à la totalité du site (échelle intercommunale) ;

Concilier protection et valorisation des espaces naturels ;

Maîtriser la fréquentation du site afin de limiter les pressions sur des milieux fragiles ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et les étendre au réseau pluvial.

Vers quels acteurs se tourner ?

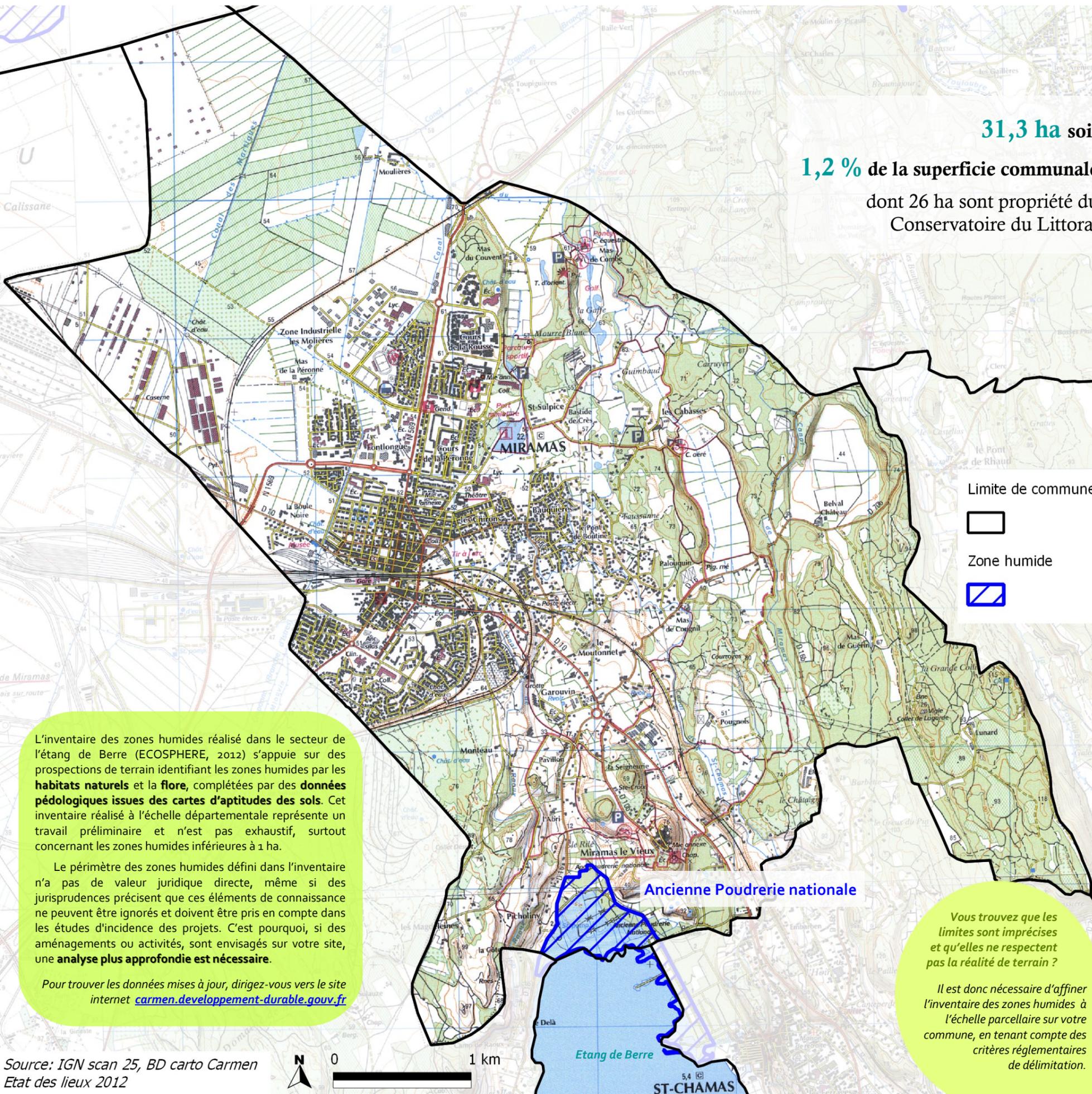
Gestionnaire de l'Ancienne Poudrière :
Syndicat Intercommunal de l'Ancienne Poudrière –
GASC Yves – poudrierie13@yahoo.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Les zones humides de Miramas

Commune de Miramas

L'Ancienne Poudrerie nationale s'étend sur les communes de Miramas et de St Chamas.
Depuis son abandon à la fin des années 1970, le site a évolué de manière naturelle et spontanée, offrant aujourd'hui une grande richesse écologique, encore mal connue...



31,3 ha soit

1,2 % de la superficie communale

dont 26 ha sont propriété du Conservatoire du Littoral

Limite de commune



Zone humide



Ancienne Poudrerie nationale

Etang de Berre

ST-CHAMAS

L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides par les habitats naturels et la flore, complétées par des données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale représente un travail préliminaire et n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, sont envisagés sur votre site, une analyse plus approfondie est nécessaire.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Le site de l'ancienne poudrerie abrite une **grande diversité de milieux humides, de nature différente** (mais aussi des habitats plus xérophiles).



Vue aérienne de l'Ancienne Poudrerie

Marais ; roselières ; sansouïres ; fourrés de tamaris ; **ripisylves à peupliers, saules et aulnes** (particulièrement rares en région méditerranéenne) ; forêts mésophiles à Chênes pédonculés ; ou encore prairies humides, se côtoient sur ce site d'intérêt patrimonial majeur.

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et protégées sont présentes à l'Ancienne Poudrerie nationale :



La Statice de Provence y est implantée



Le Chiendent allongé (dont la présence est à confirmer)



La remarquable Cistude d'Europe*

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde



Le rare Pélodyte ponctué y a été observé



L'aristoloches, plante hôte de la Diane, est présente



Le Busard des roseaux qui fréquente les roselières